

Programme de récompense AQRP

Le programme de récompense de l'AQRP est en vigueur depuis déjà quelques années. Son but est d'encourager les membres de l'AQRP à faire connaître l'Association à leurs amis, leur famille et leurs anciens collègues de travail.

Pour recevoir votre récompense comme recruteur, <u>les nouveaux membres doivent inscrire votre nom et</u> votre numéro de membre sur le formulaire d'adhésion, ou le mentionner lors de l'adhésion.

Chaque recrutement vous donne 25 \$, couvrant la période du 1er avril au 31 mars.

Le montant de 25 \$ est admissible uniquement lors d'une nouvelle adhésion ou d'une réadhésion, à condition que celle-ci survienne au moins deux ans après le désistement.

Pour l'adhésion individuelle d'un nouveau membre, choisissant une cotisation individuelle d'un an ou de deux ans, le recruteur recevra 25 \$.

Pour l'adhésion individuelle de deux nouveaux membres, choisissant une cotisation individuelle d'un an ou de deux ans, le recruteur recevra 25 \$/membre, soit un total de 50 \$.

Pour l'adhésion d'un couple, donc de deux nouveaux membres, choisissant une cotisation de couple d'un an ou de deux ans, le recruteur recevra 25 \$/membre, soit un total de 50 \$.

Les chèques de récompense sont émis tous les deux mois, soit en juin, août, octobre, décembre, février et avril :

- Juin, pour les mois d'avril et de mai
- Août, pour les mois de juin et de juillet
- Octobre, pour les mois d'août et de septembre
- Décembre, pour les mois d'octobre et de novembre
- Février, pour les mois de décembre et de janvier
- Avril, pour les mois de février et de mars

Le montant de 25 \$ n'est pas octroyé lorsque l'activité est organisée ou payée par l'AQRP.

Février 2023